

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

BXL

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: 86/070814/01

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : ch de

Waterloo n° 1215 1180 Ixelles

PROPRIETAIRE : Immeuble Anse

Adresse : Rue de Balinghem 2 7830 Hove

DEMANDEUR :

Adresse : Flabec

INSTALLATEUR : Rue Reine Astrid 228

Adresse : 7110 Maaseik.

TVA ou CI : 443 501 618

EAN : Electrabel
Ref.: Compteur n°.
Index :

Date du contrôle : 14/08/2007 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGPT art. 262) (R.T. art. 281) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Transfert prop. ; Type locaux : Appartement WV2

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 3x380 V+N. Protection raccordement 50 A

Seul aliment, tableau. princ. : 9 x 16 mm²

Inter.gén. : type Δ 63 A 0,3 A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 18 ; RA : 0,5 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION :

Arbre Schemas

CONTROLES effectués : voir verso

ACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : Menant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Valeur :

Note faire cuire reste à l'accord des

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 14/08/2032 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le :